

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 08 février, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 1^{er} février a été affiché à la mairie.

Compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID19, le port du masque était obligatoire.

Date de convocation :	01/02/2022
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres excusés :	2
Nombre de membres votants :	14

Présents :

Messieurs Lionel BEAUMER, Michel STEIN, Cédric HUARD, Christian PUPPINCK, John LECLERC, Gilles DECOBERT, Christophe DRISSE et Thierry LEGRIS
Mesdames Martine CUVILLIER, Sylvie PIERRE-BES, Séverine DESMOUILLIERES, et Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Absents excusés :

Madame Anne DEBRAS, a donné pouvoir à Madame Séverine DESMOUILLIÈRES
Madame Bénédicte CHEVALERAUD-MERAULT, a donné pouvoir à Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Secrétaire de séance : Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SUPPRESSION D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR

L'Hôpital de Houdan a finalement pu auto-financer un mammographe d'occasion, et ne demande donc plus d'aide aux communes.

La délibération sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Hôpital de Houdan pour l'achat d'un mammographe est donc retirée de l'ordre du jour.

I / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II / DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (2022-01)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Marc DAMAGNEZ a présenté sa démission en tant que conseiller municipal par lettre datée du 05 janvier 2022, reçue le même jour en mairie.
Cette lettre de démission a été transmise pour information à Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Mantes-la-Jolie, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants (élection au scrutin de liste), en application de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (principe du suivant de liste).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral ;

Considérant que lors des dernières élections municipales, une liste était candidate ;

Considérant qu'il n'y a plus de candidat sur la liste ;

Considérant que le poste de conseiller municipal vacant suite à démission ne peut être pourvu et demeure donc vacant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité prendre acte que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et que le nombre de membres désormais en exercice est de 14.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

III / DEMANDE DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG (2022-02)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, permettent d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : L'aménagement du centre-bourg.
Le montant total estimé des travaux s'élève à 753 211 € H.T.

Les subventions demandées représentent :

- Pour la Région, 40% du plafond 370 000 €, soit 148 000 € ;
- Pour le Département, 30% du plafond 370 000 €, soit 111 000 € ;
- Pour le CR Yvelines + du Département, 70% du plafond 230 000 €, soit 161 000 €.

Soit un total de 420 000 €, et un reste à charge pour la commune de 333 211 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels ;
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000 € pour un montant plafonné à 370 000 € ;
- Solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 161 000 € pour un montant plafonné à 230 000 € ;
- Déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;
- Signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

IV / DEMANDE DES SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT POUR LA SÉCURISATION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES (2022-03)

Monsieur le Maire explique que le projet de sécurisation des routes départementales RD928, RD11 et RD115 entre dans le programme d'aide exceptionnelle du Département aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opération de sécurité routière sur routes départementales hors agglomération.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 320 948 € H.T.

Les subventions demandées représentent 70% du plafond 250 000 €, soit 175 000 € et un reste à charge de la commune de 145 948 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels ;
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Départemental ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement de l'aide exceptionnelle, au taux de 70 % dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 175 000 € pour un montant plafonné à 250 000 € ;
- Déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;
- Signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

V / DEMANDE DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRIENNAL POUR LA RUE DE LA LOMBARDIE (2022-04)

Monsieur le Maire explique que les travaux concernant la Rue de la Lombardie entre dans le programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Ces travaux concernent le caniveau central de cette rue.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 19 319,75 € H.T.

Les subventions demandées représentent 70% du montant, soit 13 523,83 € et un reste à charge de la commune de 5 795,92 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement du programme départemental, au taux de 70 % 13 523,83 € ;
- Déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;
- Signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

VI / EXÉCUTION BUDGÉTAIRE – INVESTISSEMENT 2022 – M49 (2022-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 (budget annexe assainissement) ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget de l'année 2022, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts au budget annexe assainissement 2021 étaient d'un montant de 234 005,54 €, sans les crédits afférents au remboursement de la dette.
Le crédit maximal autorisé pour l'exécution budgétaire 2022 avant le vote du budget est donc de 58 501,39 € (234 005,54 € x 0,25).

Il est proposé de provisionner 50 000 €, répartis ainsi :

Chapitre	Nature	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de prévoir, pour le budget annexe M49, l'exécution budgétaire des dépenses d'investissement du début d'année 2022 selon le tableau ci-dessus.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

VII / CONVENTION AVEC LE CIG « COMMISSION DE RÉFORME / COMITÉ MÉDICAL » (2022-06)

Monsieur le Maire explique que la commission de réforme et le comité médical sont des instances consultatives qui doivent être consultées obligatoirement avant de prendre des décisions concernant la situation administrative d'un agent.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

L'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 11 que la prise en charge du paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée.

En application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de remboursement sont définies conventionnellement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention présentée par le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, ainsi que de son avenant n° 1 portant prolongation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, ainsi que de son avenant n°1 portant prolongation.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

VIII / CESSION DU BÂTIMENT DIT « LE SOLEIL D'OR » (2022-07)

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de vente du bâtiment sis au 6 rue de Dreux, parcelle cadastrée C727 d'une superficie de 905 m², dit « le Soleil d'Or ».

Il informe que les travaux de remise en état de ce bâtiment sont de l'ordre de 1 500 000 €. De plus ce bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce bâtiment en bon état sont très élevés, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ce bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de vendre ce bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires pour la vente du bâtiment sis au 6 rue de Dreux, parcelle cadastrée C727 d'une superficie de 905 m², dit « le Soleil d'Or ».

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

QUESTIONS DIVERSES

I / Utilisation de la salle des fêtes sur 3 jours les week-ends avec jour férié le vendredi ou le lundi

II / Stationnement Rue des Tourelles

III / Déclassement / Passage en voie piétonne de la Rue des Écoles

Débat sur les garanties aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire
Lionel BEAUMER

